

(1)

(N° 24.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1882.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PATERNOSTER.

I

Demande du sieur François-Charles NEUENS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 6 novembre 1842.

Il s'est établi à Châtelet, en 1865, où il exerce la profession de tanneur, et s'y est marié avec une femme belge dont il a retenu trois enfants.

Il prouve qu'il a satisfait aux lois de milice dans son pays natal.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement auquel sa demande peut donner lieu.

Tous les rapports des autorités consultées lui sont favorables.

Votre commission estime que la demande du sieur Neuens peut être prise en considération.

Le Rapporteur,
G. PATERNOSTER.

Le Président,
E. VANDAM.

II

Demande du sieur Jean-Frédéric-Ottmar SPETH.

MESSIEURS,

Né à Oberstotzingen (Prusse), le 18 décembre 1851, le pétitionnaire est arrivé en Belgique, au mois de janvier 1874, et s'est fixé depuis lors à Anvers. Il s'est marié dans cette ville et a retenu des enfants de son mariage. Il a quitté son pays d'origine à un âge où le service militaire ne lui était pas encore imposé.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement auquel sa demande peut donner lieu.

Les rapports du parquet d'Anvers lui sont très favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,
G. PATERNOSTER.

Le Président,
E. VANDAM.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ.

III

Demande du sieur Jean-Edouard-Hans-Chrétien DELFS.

MESSIEURS,

Le sieur Delfs, négociant à Anvers, sollicite la grande naturalisation.

Né en 1823, à Gluckstadt (Danemarck), il s'est établi à Anvers, en 1856, et s'y est marié, en 1859, avec une demoiselle de nationalité belge. De son union, cinq enfants sont nés, dont trois actuellement en vie.

Le sieur Delfs a obtenu la naturalisation ordinaire, le 3 janvier 1868.

Sa réputation est à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement

Il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
VICTOR LUCQ.

Le Président,
E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Michel EVEN.

MESSIEURS,

Le sieur Even, professeur de langue anglaise à l'athénée royal d'Ypres, sollicite la grande naturalisation.

Né à Roeser (grand-duché de Luxembourg), le 13 août 1844, le sieur Even s'est établi en Belgique, dès 1860; il s'y est marié avec une Belge.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

V

Demande du sieur Paul-Ernest FEER.

MESSIEURS,

Le sieur Feer, colonel commandant l'école de tir d'artillerie, à Brasschaet, sollicite la grande naturalisation.

Né à Canteleu (France), le 2 octobre 1824, l'impétrant est entré au service de la Belgique, à l'âge de 17 ans.

Chevalier de l'Ordre de Léopold, il a obtenu la naturalisation ordinaire en 1847.

Il s'est marié en Belgique, en 1869, avec une demoiselle de nationalité belge, et de son mariage sont issus trois enfants.

Votre commission estime que la demande doit être prise en considération.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

VI

Demande du sieur Jean-Frédéric SCHMIDT.

MESSIEURS.

Le sieur Schmidt, comptable à Anvers, sollicite la grande naturalisation.

Né à Wachenbuchen (Prusse), le 23 mars 1849, il s'est établi en Belgique, en 1874, s'y est marié avec une Belge et est devenu père de cinq enfants, dont trois sont aujourd'hui en vie.

Par arrêté royal du 17 novembre 1873, il a été autorisé à établir son domicile en Belgique.

Il jouit de l'estime et de la considération publiques.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Il réunit donc les conditions requises par la loi du 6 août 1881, pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. PATERNOSTER.

VII

Demande du sieur Karl GRÜN.

MESSIEURS,

Le sieur Grün est né à Mayence, le 16 février 1843; il est arrivé en Belgique avec ses parents, en 1854, et n'a cessé d'y résider depuis lors; il est établi actuellement comme pharmacien, à Verviers, où il jouit de l'estime et de la considération générale.

Il est marié et père de trois enfants; il a quitté son pays d'origine à un âge où il ne pouvait y être soumis à aucune obligation militaire, et à l'époque de sa majorité en Belgique, il n'a pas dû subir la conscription, parce qu'il était sujet prussien et que les Belges habitant la Prusse, ne doivent pas le service militaire.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa demande peut donner lieu.

Les rapports des autorités sont favorables au requérant.

Votre commission est d'avis d'accueillir la demande de grande naturalisation du sieur Grün.

Le Rapporteur,
G. PATERNOSTER.

Le Président,
E. VANDAM

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission par M. LUCQ.

VIII

Demande du sieur Edouard-Hans-Auguste SCHWENN

MESSIEURS,

Le sieur Schwenn, né à Lubeck, le 18 octobre 1852, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1870 et occupe, à Anvers, un emploi honorable, mais il ne résulte d'aucune des pièces produites qu'il a satisfait aux lois sur la milice soit dans son pays d'origine, soit en Belgique. Dans ces circonstances, votre commission estime, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
VICTOR LUCQ

Le Président,
E. VANDAM.

IX

Demande de la demoiselle Cornélie von DWINGELO.

MESSIEURS,

La demoiselle von Dwingelo est née à Saint-Charles (Missouri), le 2 mars 1843.

Elle est venue résider en Belgique, en 1853, et remplit, à Alost, les fonctions de Directrice de l'école moyenne de filles.

Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune remarque défavorable.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de naturalisation de la demoiselle von Dwingelo, celle-ci s'engageant à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

